Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023







DECISION Nº 2023-46

<u>OBJET</u>: Demande de subvention d'investissement et de fonctionnement au titre du programme Initiative Urbaine Européenne (European Urban Initiative) pour le projet Jardin des possibles (LudiCity) au sein de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec.

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

VU le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européens pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

VU le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble;

VU l'arrêté du président n°2021_27 en date du 20 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal;

Considérant que les inégalités d'accès aux équipements publics exacerbent les difficultés rencontrées par les habitants en matière d'épanouissement, de bien-être et de socialisation ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID: 093-200057875-20230130-D2023_46-AU

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial de développer des espaces publics de qualité et appropriés par ses habitants ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial de favoriser des espaces publics favorisant l'inclusion sociale, notamment des jeunes et des enfants ;

Considérant la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter une subvention dans le cadre du programme Initiative Urbaine Européenne (*European Urban Initiative*), sur la thématique du Nouveau Bauhaus Européen,

DECIDE

Article 1er: de solliciter une subvention au titre du FEDER (European Urban Initiative) pour le projet Jardin des possibles (Ludicity) au sein de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 2 526 270 € HT et en fonctionnement de 2 225 767,20 € TTC et pour une subvention sollicitée à hauteur de 3 801 629,76 € HT (soit 80 % du montant global du projet)

Article 2 : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3: D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 515, pour les recettes d'investissement chapitre 13, nature 13172 et pour les recettes de fonctionnement chapitre 74, nature 74772.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à (tiers concerné(s) le cas échéant)

Fait à Romainville, le

Par délégation,

La Directrice Girage des Services

Signé par : Severine ROM Date : 27/01/2025 verine

Qualité : Directrice Générale des Services

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication: